

Dans l'entourage de Nicolas FOUQUET, deux pionniers de l'île de Marie-Galante : Antoine et Nicolas LUCE

Jean-Christophe Germain

Les archives des notaires qui ont exercé leur profession aux Antilles au XVIIIème siècle ont été perdues, semble-t-il, de manière quasi-irréversible. De ce fait, c'est tout un pan de l'histoire des familles qui nous échappe souvent : origine géographique, réseaux de solidarité et situation de fortune.

Parfois, cependant, les habitants des Antilles ou leurs correspondants ont déposé, chez un notaire de France, un acte notarié qu'ils avaient passé dans leur île. Le document qui est publié ci-dessous, un acte notarié passé à la Guadeloupe en 1655, avait été déposé l'année suivante au rang des minutes de Me Lebeuf, notaire à Paris ¹.

Il s'agissait d'une simple procuration que Nicolas LUCE, un habitant de la Guadeloupe, avait donnée à Antoine LUCE, son frère cadet resté à Paris. Ce document nous apprend que Nicolas LUCE était alors greffier de la sénéchaussée de la Guadeloupe et également notaire et, pour cette raison, il avait dû laisser le soin de rédiger l'acte à Michel Legrix, son confrère.

A cette époque, Charles HOUEL (1616-1682) était gouverneur de la Guadeloupe. Il en était aussi le sénéchal et surtout le seigneur propriétaire, en commun avec sa sœur et ses neveux BOISSERET.

A ces divers titres, HOUEL avait le pouvoir de superviser tous les actes que rédigeaient les notaires de l'île, ce qui lui permettait de contrôler de près toutes les affaires privées qui étaient portées à sa connaissance. Cela n'était certainement pas sans conséquence, quand on connaît le caractère intrigant et tyrannique du personnage. Nous retrouvons sa griffe en préambule à la procuration.

En l'occurrence, Nicolas LUCE donnait pouvoir à son frère principalement pour se mettre en possession de la donation testamentaire que leur avait faite leur oncle maternel, un certain « sieur WAROQUIER ».

Louis WAROQUIER

Louis WAROQUIER, dont il s'agissait, était loin d'être un petit poisson sans importance, c'est ce que nous allons voir.

Perette WAROQUIER, sa sœur, avait épousé Claude LUCE dont elle avait eu Nicolas et Antoine LUCE qui nous intéressent précisément ici. Les WAROQUIER et les LUCE étaient originaires de la ville de Reims, en Champagne.

Monté à Paris pour y poursuivre ses études de droit, Louis WAROQUIER était entré très jeune au service de Nicolas FOUQUET, le futur célèbre homme d'état. Il avait été engagé en qualité de secrétaire particulier, à l'époque où FOUQUET n'était encore, si l'on peut dire, que maître des requêtes ordinaires de l'hôtel du roi.

Grâce à son maître, WAROQUIER avait été initié aux affaires maritimes et coloniales qui se traitaient au plus haut niveau. Nicolas avait succédé, rappelons-le, à François FOUQUET, son père, en qualité l'un des directeurs de la Compagnie des Iles d'Amérique qui était alors en charge de la colonisation des Antilles.

¹ Archives Nationales (AN), MC/ET/X/109 : LEBEUF, notaire

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

WAROQUIER devint également l'ami intime d'un personnage très influent, Jean de BEAUVAIS, qui était secrétaire général de la Compagnie et commissaire de la Marine du Ponant.

Il fut très lié, par ailleurs, à Henri THIREUIL, un Parisien qui fut envoyé à la Guadeloupe dès 1635, en qualité de Commis général de la Compagnie ².

La carrière de WAROQUIER fut fulgurante, mais brève. Elle a pu être reconstituée grâce à son inventaire après décès ³.

Le 13 mars 1642, WAROQUIER était inscrit sur le registre matricule des avocats du parlement de Paris, après quoi il devint lui-même maître des requêtes ordinaires de l'hôtel, ce qui lui promettait une brillante carrière politique.

Le 8 février 1643, il épousait à Paris Madeleine KERVER (ou QUERVER), la fille de Jean KERVER, écuyer, sieur de la FONTAINE ⁴.

Plus tard, l'oncle de Nicolas et d'Antoine LUCE obtint une charge de commissaire extraordinaire des guerres et à ce titre, le 26 juillet 1647, il passait en revue les troupes d'infanterie de l'armée que commandait le maréchal de GASSION.

Le 1er février de l'année suivante, WAROQUIER était pourvu de la charge de commissaire ordinaire entretenu par le roi en la marine, ce qui le mettait en relation directe avec les capitaines et les armateurs de navires à destination des Antilles.

Nicolas FOUQUET, nous le savons, était chargé des affaires particulières de la Guadeloupe et l'on peut raisonnablement penser qu'il aura imposé Nicolas LUCE à Charles HOUEL, comme greffier de la sénéchaussée dont ce dernier avait la charge, depuis 1643. LUCE pourrait ainsi surveiller de près les agissements de Charles HOUEL et rendre compte à son protecteur de la manière dont la justice était administrée à la Guadeloupe.

Quand on lit le père DUTERTRE ⁵, on est édifié par la multitude des conflits plus ou moins sanglants qui ont ruiné la Guadeloupe sous le gouvernement de HOUEL et il serait bien étonnant que la correspondance de Nicolas FOUQUET n'en eût pas gardé quelque trace, à supposer qu'elle ait été conservée.

De son côté, Antoine LUCE habitait gentiment à Paris, chez son oncle, rue du Martroy, paroisse de Saint Jean en Grève.

Quelques années plus tard, Louis WAROQUIER tomba gravement malade. Quand il sentit que sa fin était proche, il fit appeler près de lui Antoine LUCE, son neveu, le priant de mander au plus vite un notaire.

Le 23 mars 1649, le mourant dictait ses dernières volontés. Son testament, couché sur le papier, désignait ses légataires, comme suit :

1. Madeleine KERVER, sa femme,
2. Jean KERVER, sieur de la FONTAINE, son beau-père, et la dame de la FONTAINE, sa belle-mère
3. Antoine LUCE, son neveu, qui était « près de lui »
4. Nicolas LUCE, son autre neveu « de présent hors du royaume »
5. Ses 3 nièces, filles de Pierrette et Poncette WAROQUIER, ses sœurs ⁶.

² AN, Colonies, F2A13, folios 81-82.

³ AN, MC/ET/LI/522/bis: 14 mai 1649, inventaire après décès de Louis WAROQUIER.

⁴ AN, MC/ET/LI/510 : 8 février 1643, contrat de mariage entre Louis WAROQUIER et Madeleine KERVER. Document non communicable en 2014, du fait de son mauvais état de conservation.

⁵ DUTERTRE (Père Jean-Baptiste), Histoire Générale des Antilles (Paris, 1667), tome 1.

⁶ AN, MC/XI/152 : 23 mars 1649, testament de Louis WAROQUIER

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Le 25 avril suivant, Louis WAROQUIER rendait l'âme à Dieu. Si, durant sa vie, WAROQUIER avait été l'une des créatures de Nicolas FOUQUET, il n'en avait pas moins servi également les intérêts de l'évêque d'Agde, François FOUQUET, le frère de Nicolas.

Quand, après la mort de WAROQUIER, le moment fut venu de lever les scellés qui avaient été apposés sur ses effets, il fut jugé que les papiers concernant les affaires de l'évêque d'Agde qui étaient en sa possession devaient échapper à l'inventaire. On les remit donc à un certain Jean LIAUTHAUD qui avait le pouvoir de l'évêque. Quelle turpitude fallait-il absolument occulter ? Nous ne le savons pas.

WAROQUIER avait été en relation d'affaires avec d'autres membres du clan FOUQUET. Ce fut avec Christophe FOUQUET, notamment, dont on sait qu'il lui donna un jour quittance de la somme de 9 000 livres, une bagatelle ! Ce fut aussi avec Françoise FOUQUET, une cousine de Nicolas à la mode de Bretagne, veuve de Paul HAY seigneur du COUELLAN, dont il avait procuration.

On ne peut s'empêcher de remarquer, fait curieux, que WAROQUIER était originaire de Reims, tout comme l'était Jean-Baptiste COLBERT, l'ennemi juré et le successeur de FOUQUET au pouvoir. Était-ce une simple coïncidence ?

L'oncle WAROQUIER étant mort, Antoine LUCE quitta rapidement la maison de la rue du Martroy et il alla s'installer place Maubert, de l'autre côté de la Seine. On comprend facilement pourquoi. Madeleine KERVER, sa tante, s'était apparemment vite consolée de la mort de son mari.

Un an plus tard, le 19 juin 1650, elle convolait en secondes noces en épousant un gentilhomme, un exempt des gardes du corps du roi, Jean de BERMEN, écuyer, sieur de la MARTINIÈRE, avec qui elle devait partir plus tard pour le Canada ⁷.

Le 8 avril 1656, Antoine LUCE était encore présent à Paris et il était pourvu d'un office de commissaire aux vivres d'un régiment qui n'est pas nommé. Il semblerait qu'il ait pu rejoindre son frère à la Guadeloupe peu de temps après avoir visité son notaire, mais cela n'est pas encore établi formellement.

Adam LUCE

En effet, le 15 janvier de cette année-là, un certain Adam LUCE, natif de Reims (mais la lecture est incertaine), se trouvait, au port de Dieppe, sur le point de s'embarquer pour la Guadeloupe avec ses hommes ⁸. Il devait passer dans le navire du capitaine Abraham GOSSE, nommé « Le Saint-Jacques ». LUCE s'engageait à payer au capitaine ou bien à Guillaume THUILLIER, le maître du navire, 1 800 livres de pétun (tabac), sitôt qu'on serait arrivé à la Guadeloupe. A défaut de paiement, le capitaine pourrait disposer des hommes.

Deux jours plus tard, Adam LUCE, se disant « *habitant de la Gardeloupe* », empruntait de l'argent à un marchand de Dieppe nommé Jean SAUVAGE, 88 livres et 8 sols pour subvenir à ses besoins et frais d'embarquement.

Antoine LUCE s'est-il embarqué avec Adam sur le « Saint-Jacques » ? Cela n'est pas impossible.

Marie-Galante

⁷ AN, MC/LI/524 : 19 juin 1650, contrat de mariage entre Jean de BERMEN et Madeleine KERVER.

⁸ Les renseignements tirés du tabellionage de Dieppe qui sont cités ici émanent des papiers de l'abbé LEBER conservés à la Bibliothèque Municipale de Rouen. Ils doivent être utilisés avec beaucoup de prudence, comme n'étant que de deuxième et troisième mains

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Ce qui semble sûr, c'est que sa présence est attestée dans l'île de Marie-Galante dès l'année suivante, c'est-à-dire en 1657, et celle de Nicolas LUCE, au même endroit, depuis 1664.

Le recensement des habitants de l'île qui a été effectué en 1665 nous apprend qu'Antoine LUCE était alors âgé de 31 ans, célibataire et qualifié de notaire⁹.

Nicolas, son frère aîné, était âgé de 41 ans, et il était marié à une Dieppoise, Marie GUILBERT qui était âgée de 22 ans. Le couple avait 3 enfants, Nicolas, Marie et Marie-Anne.

A cette époque, l'île de Marie-Galante avait déjà été concédée, tout comme la Guadeloupe, à la Compagnie des Indes Occidentales. Les frères LUCE pouvaient échapper désormais au joug qu'avait longtemps imposé Charles HOUEL aux habitants de la Guadeloupe.

Grâce à Bernadette et Philippe Rossignol¹⁰, nous savons que Nicolas LUCE a eu, semble-t-il, de nombreux descendants, parmi lesquels, de nos jours, certains lecteurs de GHC.

Antoine LUCE fut lui aussi marié à une Dieppoise, Marie ANQUETIN, la veuve d'un certain Daniel LIESSE.

Marie ANQUETIN avait été baptisée sur la paroisse Saint Jacques de Dieppe le 21 octobre 1634. Elle était la fille de Charles ANQUETIN et de Marie MONNIER. Son parrain était Pierre THOMAS et sa marraine Marie de BERRY.

Daniel LIESSE

Il n'est pas anodin de constater que Daniel LIESSE, dont il s'agit ici, était lui aussi présent à Dieppe au début de l'année 1656, alors même qu'Adam LUCE allait s'embarquer pour la Guadeloupe.

Le 8 janvier, se disant « *habitant de l'isle de Gardeloupe* », il engageait 2 hommes de peine, François BERSON, de la Chapelle en Bretagne, et Nicolas DERUELLE, de Lille en Flandre, moyennant un salaire de 600 livres de pétun chacun.

Dix jours plus tard, le même Daniel LIESSE engageait, mais pour un an seulement, Jean BERGER dit DUVERGER, un chirurgien qui devait se rendre sur son habitation de la Guadeloupe « *pour purger et médicamenter les serviteurs et esclaves du dit LIESSE* ». LIESSE étant absent ce jour-là, il avait confié à Marie DUPIN, la femme d'un aubergiste nommé Jacques BERGER dit DUVERGER,, le soin de fournir à DUVERGER « *un coffre plein de médicaments pour servir à sa profession de chirurgien en la dite isle* ».

Le 24 janvier suivant, il était en compagnie de 3 autres hommes qui, comme lui, étaient dits « *habitants de l'isle de la Gardeloupe* » et qui allaient faire une déclaration devant notaire.

Daniel LIESSE et les autres attestaient que Denis DEBURES, un habitant de la Guadeloupe qui venait de mourir à Dieppe, avait été pris en mer par les Anglais dans le navire du capitaine THILLÉ¹¹ d'Honfleur, sur la route de retour des Antilles. Comme il était débarqué à Dieppe gravement malade, DEBURES avait été « *nourri, hébergé et alimenté depuis 6 mois en ça en la maison du sieur GOGUES* ». Il fallait donc payer la note.

⁹ Archives Nationales Outre-Mer (ANOM), Colonies, G/1/498.

¹⁰ <http://www.ghcaraibe.org/articles/2014-art08.pdf> : Bernadette et Philippe Rossignol, Les ANQUETIN de Dieppe, premiers colons de la Guadeloupe, et les demoiselles LUCE et PETIT de CLINCHANT de Marie-Galante.

¹¹ Il s'agissait probablement de Vincent THILLAY qui fut capitaine, en 1666, du navire le « Saint-Jean » sur lequel s'était embarqué le célèbre chirurgien de la flibuste, Alexandre-Olivier EXQUEMELIN.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Un mois plus tard, tandis que Daniel LIESSE se préparait à repasser à la Guadeloupe, Jacques GOGUES lui donnait une procuration pour demander le paiement de 180 livres qui lui étaient dues par défunt Denis DEBURES, « vivant habitant de la dite isle ».

Le même jour, LIESSE donnait encore une procuration à Étienne SAUVAGE, l'un des principaux marchands de Dieppe en relation d'affaires avec la Guadeloupe. SAUVAGE avait pour mission de récupérer le paiement de 55 rolles de pétun que LIESSE avait précédemment fait livrer à Robert ADAM dit la BASSE-COUR, un marchand de la Fosse de Nantes, et 14 rolles de pétun embarqués dans le vaisseau « Le Jeune Veau » dont était capitaine Simon BARTHELEMY d'Amsterdam.

Dernière formalité, Daniel LIESSE attestait qu'Étienne SAUVAGE avait déboursé pour lui la somme de 300 livres, tant pour payer son passage dans le navire du capitaine Jacques de SAENNE que pour les marchandises qui lui étaient fournies par le sieur Jean HAMEL.

Par ces témoignages, nous savons, par conséquent, que Daniel LIESSE était planteur de tabac à la Guadeloupe.

ANQUETIN et LANQUETIN

Dans le navire du capitaine de SAENNE, allait s'embarquer pour les Antilles avec Daniel LIESSE une jeune femme nommée Jeanne LANQUETIN, fille de défunt Pierre LANQUETIN et de Jeanne DUCAURROY, vivant bourgeois de Dieppe.

Peu avant le départ, l'oncle de Jeanne, dont le nom malheureusement nous échappe, lui avait délivré, le 23 février 1656, la somme de 35 livres tournois pour le rachat d'une rente de 48 sols et 9 deniers.

Jeanne LANQUETIN déclarait qu'elle partait pour demeurer en l'île de la Martinique « cessant quoi elle n'y aurait pu passer et serait demeurée à la mendicité de ses parents et amis ».

De toute évidence, LANQUETIN et ANQUETIN étaient utilisés indifféremment à Dieppe, à cette époque, pour désigner les membres d'une seule et même famille. Si tel était le cas, cette Jeanne LANQUETIN n'était peut-être autre que la Jeanne ANQUETIN à qui Marie ANQUETIN faisait don par testament, en 1683, de 300 livres tournois comme étant « sa cousine demeurant à Dieppe ».

Antoine LUCE et Marie ANQUETIN eurent au moins 2 garçons et 4 filles, dont on ignore, en fait, s'ils eurent une descendance ou non, sur plusieurs générations.

Tel n'est pas le cas de Nicolas LUCE et de Marie GUILBERT dont on pourra retrouver tous les descendants en se reportant à l'article de Bernadette et Philippe Rossignol, déjà cité.

Procuration de Nicolas LUCE à Antoine LUCE :

« 28 mars 1656

A tous ceux qui ces présentes lettres verront,

Charles Houel, écuyer, seigneur du Petit-Pré, seigneur et gouverneur de l'île

Gardeloupe, îles adjacentes et Saintes,

Savoir faisons que par devant Michel LEGRIX, notaire juré et garde-notes établi par nos seigneurs des îles de l'Amérique en celle de la dite Gardeloupe,

Fut présent en sa personne maître Nicolas LUCE, greffier et notaire en cette dite île, y demeurant, lequel a nommé, constitué, établi pour son procureur général et spécial, sans que la générale déroge à la spéciale, la personne de sieur Antoine LUCE, son frère, demeurant à Paris, auquel le dit constituant a donné et par ces présentes donne plein

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

pouvoir, puissance et autorité de sa personne et pour et en son nom recevoir tous et chacun les deniers qui lui sont ou seront dus en la France en quelque lieu que ce puisse être, par quelque personne et pour quelque cause que ce soit, et au refus par les redevables de faire paiement de ce qu'ils doivent, faire par le dit sieur constitué pour et au nom du dit sieur constituant toutes les diligences et réquisitions, sommations, assignations et arrêts qu'il sera nécessaire pour les y assujettir et contraindre, et ce en vertu des lettres, papiers, contrats et obligations desquels le dit sieur constitué sera saisi, et davantage le dit sieur constituant a pareillement donné pouvoir au dit sieur constitué de poursuivre, requérir et faire condamner par justice et par toutes les voies dues et raisonnables l'exécuteur du testament de feu monsieur WAROQUIER, oncle du dit constituant, à payer la quantité de cinq cents livres tournois d'une part, pour autant que le dit sieur défunt a donné, quitté et délaissé au dit constituant par son testament, vivant bourgeois de Paris, et en autre partie ce qui appartient au dit sieur constituant en la succession de défunte Anne LUCE, sa sœur, et au refus du dit exécuteur de payer ce dont il est redevable en la dite qualité au dit sieur Nicolas LUCE, poursuivre si besoin est, plaider et faire tout ce qui dépend du fait établi en la plaidoirie et ouïr sentence d'icelle s'il y a tort ou grief en appeler ou dolloir, et iceux appel ou doléances relever, cautionner et faire exploiter en temps et lieu, poursuivre, conduire et mener jusqu'en fin même en obtenir arrêt définitif, jurer en l'âme du dit constituant ses demandes être véritables, élire domicile, substituer un ou plusieurs procureurs qui auront le même pouvoir et recevoir les deniers de la dite condamnation, faire taxer les frais et pareillement les recevoir, pacifier, appointer et accorder tous les discords mus et à mouvoir par les prix, moyens et conditions qu'icelui sieur constitué verra bon, en passer tels contrats qu'il sera nécessaire et du reçu qu'il en fera, bailler acquits et décharges valables, et les deniers en provenant être employés en marchandises telles qu'il plaira au dit sieur constitué pour les envoyer en cette île au dit constituant et généralement faire pour lui en toutes ses affaires et négoce tout autant qu'il ferait ou pourrait faire si présent en personne y était, jaçoit que le cas requit, mandement plus spécial, promettant le dit constituant tout ce qui sera fait en vertu de la présente procuration tenir, ratifier et avoir agréable sur l'obligation de tous ses biens meubles et immeubles présents et à venir,

Ce fut fait et passé en la dite île, en l'étude du dit notaire, le mardi après-midi 6ème jour de juillet 1655, en la présence de Barthélemy DUVIVIER et Charles BARON, demeurant en cette île, témoins qui ont, avec le dit constituant et moi notaire, signé au bas de la présente.

*(signé) Duvivier Luce
Legrix Nott. Le Baron*

Aujourd'hui, date des présentes, sont comparus par devant les notaires garde-notes du roi au Châtelet de Paris soussignés, François DEVAULX, marchand bourgeois de Paris, y demeurant rue Pirouette en Théroouanne, paroisse Saint-Eustache, et Barthélemy DUVIVIER, bourgeois de Paris, demeurant au cloître et paroisse Saint-Benoît, lesquels ont dit et déclaré et certifié à tous qu'il appartiendra que la procuration écrite de l'autre part est véritable comme ayant été passée et signée par Nicolas LUCE constituant déclaré par Michel Legrix, notaire établi en l'île de la Gardeloupe pays de l'Amérique, foi étant ajoutée aux actes que le dit Legrix reçoit et passe comme ayant été présent lors de la passation d'icelle, même le dit Duvivier y avoir signé comme témoin dont et de quoi ils ont requis acte aux dits notaires qui leur ont octroyé le présent pour servir et valoir à qui il appartiendra, en temps et lieu, ce que de raison,

Ce fut ainsi fait et passé ès études des dits notaires, le 29 mars 1656, avant midi, et ont signé

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

(signé)

Duvivier
Colas

Devaulx
Lebeuf

(Au verso est écrit) :

Apporté pour minute par le sieur Antoine LUCE, commissaire aux vivres, la procuration de l'autre part à Lebeuf, notaire, lequel le dit sieur Luce lui a requis de lui en délivrer expédition, à qui il appartiendra, l'an 1656, le 8ème avril, avant midi et a signé

(signé)

Luce
Colas

Lebeuf »

NDLR

Nous ajouterons à ce passionnant article que, après la publication de notre article sur les ANQUETIN de Dieppe et les demoiselles LUCE, David Quénéhervé a donné sur la Liste GHC un grand nombre de références, notariées et autres, trouvées sur le site Internet des Archives nationales. Jean Christophe Germain, qui n'est pas inscrit sur la Liste GHC, avait consulté ces actes il y a de nombreuses années et a utilisé ici ceux qui sont en rapport direct avec son sujet.

[Lire un autre article](#)

[Page d'accueil](#)